



Direction des Déplacements
Service SEESRM
Contact Centre Technique Départemental de Die
Tél. : 04 75 21 70 89 Fax. : 04 75 21 41 77
Courriel. : ctd-die@ladrome.fr

ARRETE N° DI227294AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande datée du 08/06/2022 de GINGER CEBTB (BB) demeurant Agence de Lyon - 53 Rue Jean Zay - 69802 ST PRIEST , contact Bobily BARRY : 06.07.34.28.53.,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26
DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX
ladrome.fr

Considérant qu'afin de réaliser des sondages géotechniques dans le cadre du projet de reconstruction du pont de la Vière sur la route départementale D539 du PLO 19+680 au PLO 19+750, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Die,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés du 18/07/2022 au 02/08/2022 sur la route départementale D539 du PLO 19+680 au PLO 19+750 sur le territoire de la commune de Glandage, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la route départementale 539 sera barrée de 8h00 à 18h00 et la circulation sera déviée.

Elle sera rétablie dans les deux sens par la déviation suivante selon le plan annexé au présent arrêté :

=> déviation par la RD93 via le Col de Cabre et la RD1075 (Lus La Croix Haute)

La signalisation temporaire s'inspirera du schéma DC 61 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

En cas de nécessité absolue (incendie, urgence médicale, évènement climatique, catastrophe naturelle, etc...) , l'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour rétablir la circulation dans les plus brefs délais.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux de signalisation prévus par les instructions susvisées seront à la charge de l'entreprise pour la partie chantier et du CTD de Die pour la partie déviation.

Chacun devra en assurer :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et le contrôle de son implantation (encas d'orage, de vent, de vandalisme, ...)
- le repliement en fin de chantier,

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Martine Charmet et M. Bernard Buis, Conseillers départementaux du canton du Diois,
Mme le Maire de la commune de Glandage
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme
M. le Responsable du CTD de Die
GINGER CEBTB (BB) (contact : Bobily BARRY : 06.07.34.28.53.)
M. le responsable du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier - Direction
des Déplacements - (pegdp@ladrome.fr)
Mme Amina HAEGEL, Recueil des Actes Administratifs - Département de la Drôme
(sos-courrier@ladrome.fr)
CODIS 26/Officier de Permanence - 235, Route de Montélier - CD 119 - B.P.147 - 26905
VALENCE CEDEX 9 (prevision@sdis26.fr)
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme, M. Damien
CHAMPAVIER, M. Denis BARD, Mme Sophie CHAPELLE, M. Jérôme CHAPIN et M.
Yabré DJEDJE,
SAMU 26 (samu26@ch-valence.fr)

Fait à Die, le 10/06/2022

La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

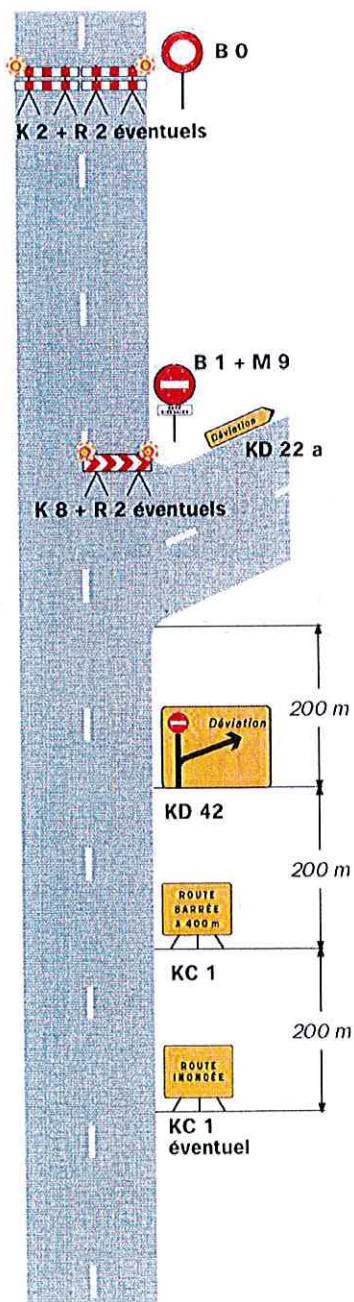
Le coordonnateur technique de la zone centre

Emmanuel Faure


P/o Laurent ESPINASSE

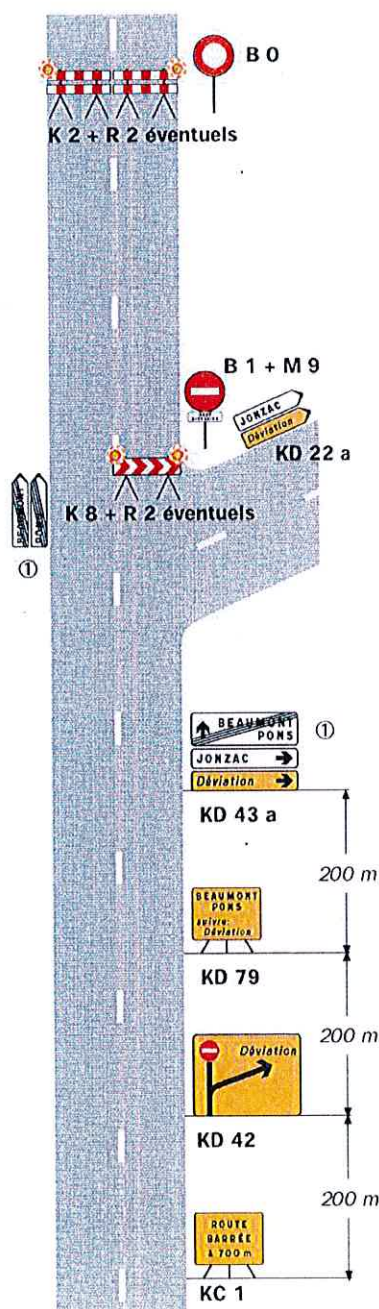
PJ : Schéma de signalisation inspiré du n° DC 61
Plans de déviation.

Site d'entrée
sans signalisation permanente

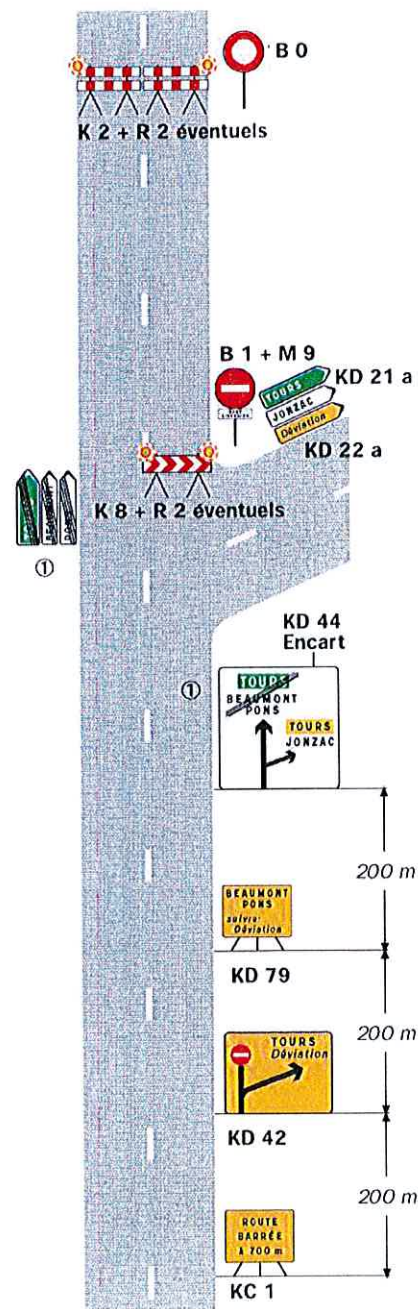


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



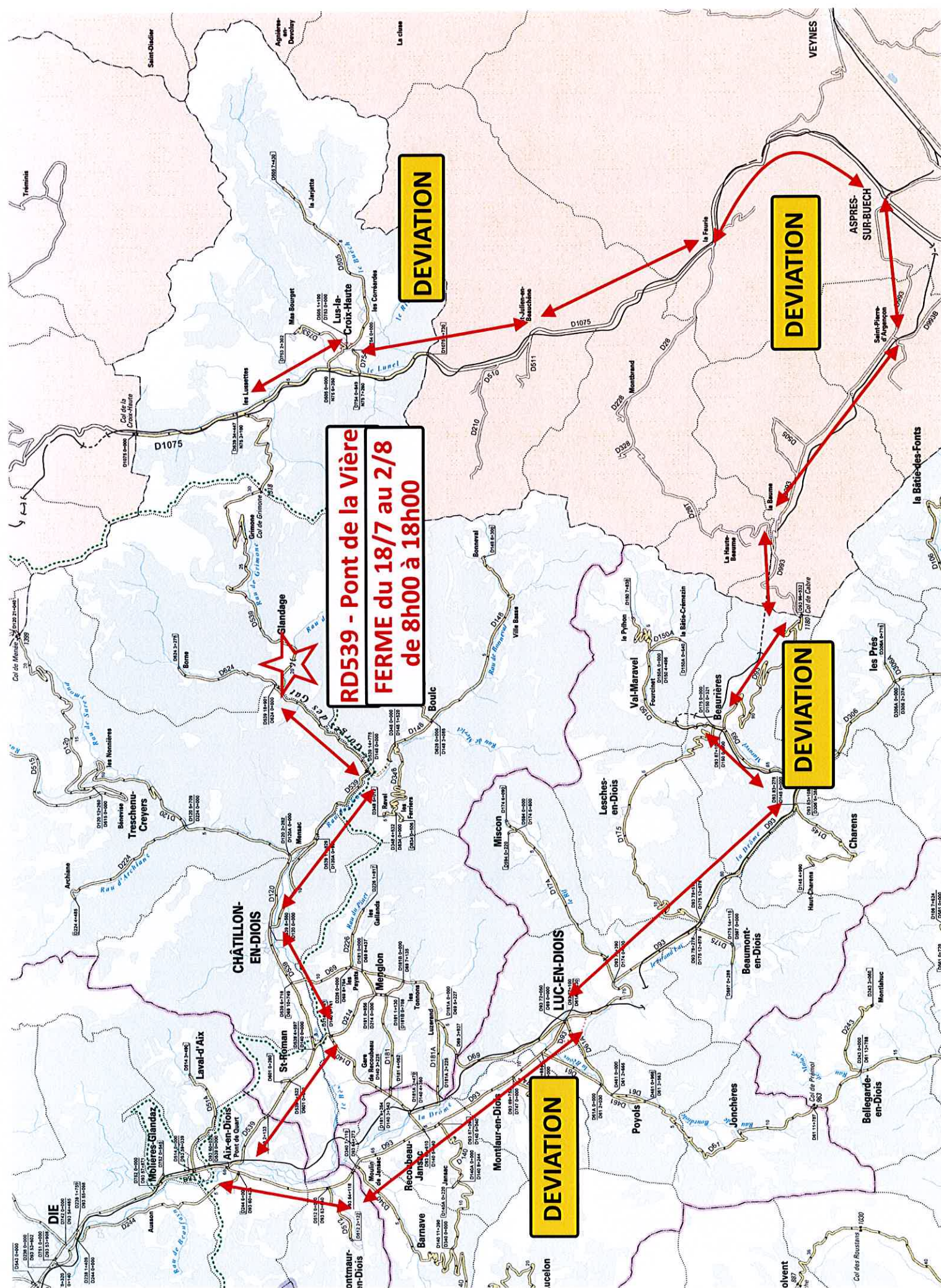
Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et
de liaisons blanches

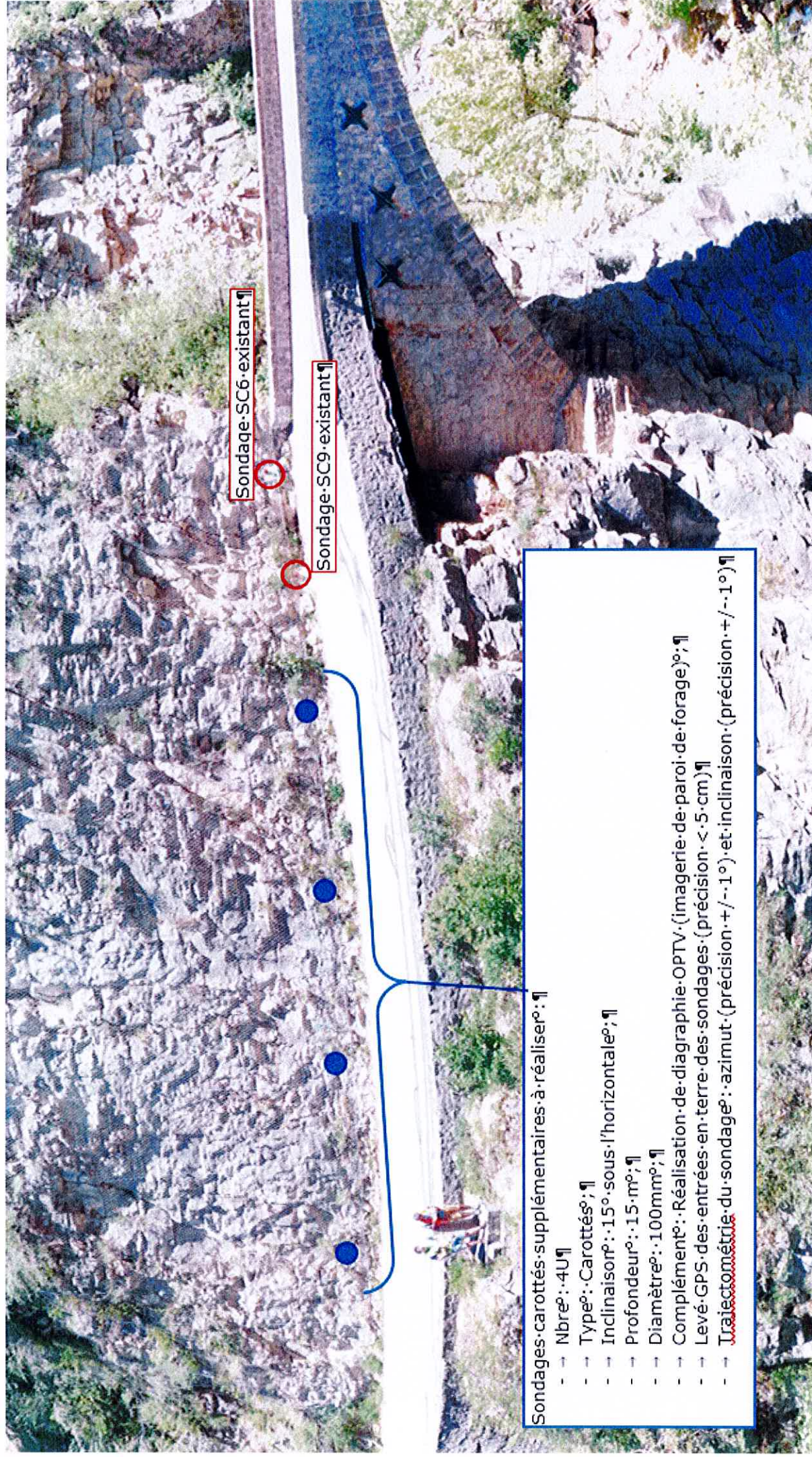


Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.





Sondages carottés supplémentaires à réaliser :

- Nbre : 4
- Type : Carottés
- Inclinaison : 15° sous l'horizontale
- Profondeur : 15 m
- Diamètre : 100 mm
- Complément : Réalisation de diagraphie OPTV (imagerie de paroi de forage)
- Levé GPS des entrées en terre des sondages (précision $< 5\text{ cm}$)
- Trajectométrie du sondage : azimut (précision $\pm 1^\circ$) et inclinaison (précision $\pm 1^\circ$)